



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

RCA 142, RCA 1333-33, RCA 1527-6, RCA 1607-17

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 5 février 2019, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules;
- « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-6), afin d'apporter des modifications aux certificats d'autorisation requis pour le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques;
- « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-17), afin d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux;
- « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA 142).

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 6 février 2019.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut